

Âge minimal relevé: c'en est fini de la retraite à 58 ans pour les hauts revenus

Réforme des retraites Le Conseil fédéral veut fixer l'âge minimal de perception des caisses de pension à 63 ans pour tous, sans exception. Une mesure qui risque de faire grincer des dents.

Markus Brotschi

La ministre des Affaires sociales, Elisabeth Baume-Schneider (PS/JU), souhaite encourager les travailleurs âgés à rester actifs plus longtemps, sans modifier l'âge légal de la retraite. Pour atteindre cet objectif, les prestations du 2^e et du 3^e pilier ne pourraient plus être perçues avant 63 ans, comme c'est déjà le cas pour l'AVS. Le Conseil fédéral a approuvé ces mesures fin novembre. Plusieurs points restent toutefois à clarifier, notamment pour savoir si cette limite s'applique uniquement aux avoirs obligatoires ou à l'ensemble des prestations du 2^e pilier. Si le capital surobligatoire restait accessible avant 63 ans, les actifs disposant d'un important avoir de caisse de pension pourraient continuer à prendre leur retraite dès 58 ans, comme aujourd'hui.

Le Conseil fédéral refuse toutefois d'instaurer un système de retraite anticipée à deux vitesses. Le relèvement de l'âge minimal pour les retraites anticipées s'appliquera à tous, comme l'a confirmé l'Office fédéral des assurances sociales. Dès lors, les prestations issues de l'avoir obligatoire et du capital surobligatoire ne pourront être versées qu'à partir de 63 ans.

La retraite anticipée possible en cas de licenciement

Cette proposition risque surtout de provoquer le mécontentement des cadres bien rémunérés. En effet, seuls ceux qui disposent de prestations de caisse de pension élevées peuvent généralement se permettre une retraite anticipée dès 60 ans, voire plus tôt. Pour la grande majorité de la classe moyenne, partir à la retraite 4 ou 5 ans avant l'âge légal est en général impossible, car les réductions sur le 2^e pilier sont trop importantes.

La situation diffère lorsqu'il s'agit de restructurations d'entreprises entraînant des licenciements. Dans ces cas, les plans sociaux prévoient souvent une retraite anticipée, généralement accompagnée d'une réduction progressive des rentes. Le Conseil fédéral entend maintenir cette possibilité, selon des documents internes issus de la consultation interadministrative, obtenus par la rédaction grâce à la loi sur la transparence.

Le Conseil fédéral propose toutefois de porter à 60 ans l'âge minimal pour ces départs anticipés. Actuellement, la loi permet



Le Conseil fédéral veut que la retraite commence à 63 ans, même pour les personnes aux revenus élevés. Peter Klaunzer/Keystone

«Parallèlement au relèvement de l'âge minimal pour la retraite anticipée, le Conseil fédéral souhaite encourager le travail volontaire après 65 ans.»

aux salariés concernés par des licenciements, ainsi qu'aux volontaires, de partir dès 58 ans, et parfois encore plus tôt en cas de réduction exceptionnelle des effectifs. Certaines dispositions particulières, comme dans le secteur de la construction où la retraite anticipée reste possible dès 60 ans, continueront toutefois de s'appliquer.

Les plus de 65 ans couverts par les caisses de pension

Parallèlement au relèvement de l'âge minimal pour la retraite anticipée, le Conseil fédéral souhaite encourager le travail volontaire après 65 ans. Les salariés qui poursuivent leur activité pourront continuer à cotiser à leur caisse de pension. Aujourd'hui, cela n'est possible que jusqu'à 70 ans et seulement si le règlement de la caisse le prévoit. Le Conseil fédéral propose désormais que les caisses de pen-

sion assurent automatiquement les plus de 65 ans qui en font la demande.

Si l'augmentation de l'âge de la retraite anticipée risque de susciter l'opposition des partis de droite, l'extension de la prévoyance pour les plus de 65 ans bénéficie d'un large soutien. Le conseiller national PLR Andri Silberschmidt (ZH) a déposé une motion auprès du Conseil fédéral, appelant à une réforme législative qui va dans le même sens.

Une alliance transpartisane sur les cotisations

Cette intervention prévoit que l'assurance dans le 2^e pilier se poursuive automatiquement pour toute personne qui continue de travailler après 65 ans. Aujourd'hui, ces salariés peuvent certes continuer à cotiser, mais ils doivent le signaler à leur caisse de pension dans les délais. «Cette logique est dépassée»,

souligne Andri Silberschmidt, en rappelant que si cette démarche n'est pas effectuée à temps, l'assurance prend fin.

Le conseiller national PLR souhaite également que les retraités puissent réintégrer la prévoyance professionnelle. Contrairement au Conseil fédéral, il ne souhaite toutefois pas obliger les caisses de pension à maintenir cette assurance. La possibilité de poursuivre les cotisations resterait soumise au règlement propre à chaque caisse.

Une alliance transpartisane s'est constituée pour soutenir la revendication d'Andri Silberschmidt. Les syndicats ainsi que l'Association suisse des institutions de prévoyance ont été consultés. La motion a recueilli les signatures de conseillers nationaux du PS, du Centre, des Vert'libéraux et de l'UDC.

Traduction: Elisa Knis-Andrade